



ARRÊTÉ N° 15/2025
Mesures provisoires pour cérémonie du 7 juin 2025

Circulation et stationnement interdit
Samedi 7 juin 2025

Chemin de la Croisette

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAINTRUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

CONSIDÉRANT que la cérémonie militaire du samedi 7 juin 2025 organisée pour la commémoration du 6 juin 1944, nécessite une réglementation de circulation et du stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 7 juin 2025 de 10h à 13h, la circulation et le stationnement seront interdits **Chemin de la Croisette** depuis l'intersection avec le chemin de la Ville du Pré jusqu'au niveau de la sortie de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les services de la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la Commune de Taintrux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dié-des-Vosges.

Fait à Taintrux, le 21 mai 2025



Le Maire,
Pierre CHACHAY